Châteauguay

Politique de tournage



Table des matières

Préambule 3

Objectifs 3

Champ d'application 3

Définitions 4

Principes directeurs et orientations 4

Partage des rôles et des responsables 4

Règles et mesures à observer 5

Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cette directive 8

Annexe X – Règlement G-085-26 - Communications 9

Préambule

La Ville de Châteauguay, reconnue pour son patrimoine historique, ses atouts naturels et sa vitalité culturelle, constitue un lieu privilégié pour l'accueil de productions audiovisuelles de toute nature. Consciente des retombées positives que ces activités peuvent générer, la Ville souhaite encadrer de façon harmonieuse les tournages réalisés sur son territoire.

Objectifs

La politique a pour objectif d'établir un cadre clair et transparent pour les productions cinématographiques, télévisuelles, publicitaires et photographiques, en assurant un équilibre entre les besoins des équipes de production et la qualité de vie des citoyens. En plus d'affirmer la volonté de la Ville de soutenir la création et la diffusion culturelle, la politique vise à faciliter l'accueil des tournages tout en veillant à la sécurité publique et la quiétude des résidents.

Elle entend également promouvoir le territoire de Châteauguay et stimuler des retombées économiques locales dans le respect des activités municipales et communautaires.

Champ d'application

La politique s'applique à toute activité de tournage ou de séance photographique à des fins publicitaires réalisée sur le domaine public ou privé de la Ville de Châteauguay, incluant les parcs, les rues, les trottoirs, les bâtiments municipaux, les infrastructures sportives et culturelles et tout autre emplacement géré par la Ville ou sous sa responsabilité.

Elle vise également les tournages et les séances photos réalisées sur des propriétés privées qui ont un impact sur l'espace public ou la circulation (occupation de la voie publique, signalisation, stationnement, utilisation d'équipements spéciaux, bruit, éclairage, sécurité, etc.).

Sont notamment couverts par cette politique :

- Les productions cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;
- Les séries, les documentaires, les vidéos d'entreprise, et tout autre projet de contenu numérique ou étudiant;
- Les séances de photographies publicitaires;
- La captation d'images par drone de plus de 250 grammes à des fins publicitaires.

La politique ne s'applique pas aux tournages et séances photos à des fins personnelles ni aux reportages de bulletins télévisés.

Pour tout autre tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère, exo, centre de services scolaire, Héritage Saint-Bernard, l'hôtel Manoir D'Youville, etc.), la personne responsable du tournage devra conclure les ententes nécessaires avec l'organisation concernée et en joindre une copie signée à la demande de permis.

Définitions

Domaine public :	Lieu ou bien appartenant à l'État ou à une municipalité, accessible à tous et destinés à l'usage collectif. Ex. : rue, parc, trottoir, bâtiment municipal.
Domaine privé :	Espace appartenant à une personne physique ou morale (citoyen, entreprise, organisme) et dont l'accès et l'usage sont contrôlés par le propriétaire. Ex. : résidence privée, commerce, terrain privé.
Avis de tournage :	Communication transmise par la maison de tournage aux citoyens, aux commerçants ou aux institutions situés à proximité d'un lieu de tournage. L'avis vise à informer à l'avance les dates, les heures, les impacts possibles (bruit, circulation, stationnement, occupation du domaine public) et les coordonnées de la personne-ressource pour toute question.
Pétition d'appui :	Document signé par les résidents, les commerçants ou les institutions d'un secteur concerné afin d'exprimer leur accord envers la tenue d'un tournage susceptible d'avoir des impacts sur leurs activités.

Principes directeurs et orientations

La politique de tournage repose sur des principes de transparence, d'équité et de responsabilité. La Ville s'engage à coordonner efficacement les autorisations, veiller à ce que les citoyens soient informés des tournages et de leurs impacts et à appliquer des règles cohérentes.

Partage des rôles et des responsables

Demandeur :

- Fournir les informations demandées;
- Obtenir toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile d'un montant minimal de 2 M$);
- Assumer les coûts de réparation en cas de dommage à la propriété publique ou privée;
- Respecter l'ensemble des règlements municipaux;
- Assurer la sécurité du site de tournage en tout temps;
- S'engager à inscrire au générique un remerciement à la Ville de Châteauguay pour son soutien à la production;
- Adopter des gestes écoresponsables recommandés par le programme **On tourne vert**, lorsque possible;
- Favoriser l'achat local, les fournisseurs locaux et les entreprises d'économie sociale.

Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

Toute demande sera traitée par la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne qui assurera la coordination avec les services municipaux concernés.

Direction des finances

La Direction des finances veille à l'encaissement et au remboursement des dépôts et de tous frais relatifs aux demandes de tournage.

Direction générale

La Direction générale approuve les demandes qui dérogent du cadre de la présente politique et peut annuler les demandes de tournage sans préavis en cas de circonstances particulières.

Règles et mesures à observer

Tout individu ou maison de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télésérie, documentaire, publicité ou autre) ou une séance photo à des fins publicitaires sur le domaine privé ou public doit obtenir au préalable une autorisation de la Ville en faisant, par écrit, une demande de permis auprès de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

Afin d'en simplifier la lecture, le terme « tournage » désignera toute activité relevant de la présente politique.

1. **Procédure de demande de permis de tournage** :
 - Le requérant doit soumettre une demande complète par courriel à service@ville.chateauguay.qc.ca **au moins 15 jours ouvrables** avant la date de tournage prévue à l'aide du formulaire disponible sur le site Web. Le non-respect du délai entrainera des frais de retard.
 - Celle-ci devra inclure les informations et documents suivants :
 - Une description du projet, incluant le sommaire des scènes, les effets spéciaux, les cascades et les véhicules en mouvement;
 - Le nom et les coordonnées du responsable de production et de son substitut;
 - Le nombre de personnes impliquées dans le tournage;
 - Le calendrier et l'horaire de tournage (dates, heures et lieux ciblés);
 - Une description des équipements à être installés (éclairage, appareils bruyants, éléments de décor, génératrices, etc.) et horaire de leur utilisation;
 - Un certificat d'assurance valide;
 - La liste des véhicules de production;
 - Le plan de stationnement, incluant celui du camp de base;
 - Le plan de fermeture de rue – par intermittence, partielle ou complète);
 - Le plan de circulation;

 - L'avis de tournage qui devra être distribué aux résidents.
- Le requérant devra acquitter les frais de permis lors de son émission selon la catégorie de tournage :
 - **Catégorie 1** : tournage qui ne nécessite aucune fermeture de rue;
 - **Catégorie 2** : tournage qui implique la fermeture de rue par intermittence (moins de 3 minutes);
 - **Catégorie 3** : tournage qui implique la fermeture de rue complète ou partielle.
- Les frais applicables pour l'utilisation des locaux, des équipements ou des services municipaux sont prévus dans le **Règlement décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service**, et sont à la charge du détenteur du certificat d'autorisation. Les frais sont en supplément du permis de tournage et devront être acquittés lors du dépôt de la demande.
- Le requérant devra fournir un dépôt de garantie.
- Le requérant s'engage à respecter les règles de la Politique de tournage et le règlement sur l'occupation du territoire en vigueur de la Ville de Châteauguay.

2. **Règles générales** :
 - Respect strict de l'horaire autorisé (habituellement entre 7 h et 22 h);
 - Aucun bruit excessif sans entente préalable;
 - Toute signalisation temporaire doit être autorisée;
 - Les lieux doivent être remis dans leur état d'origine;
 - Aucun véhicule ou matériel ne doit obstruer l'accès aux propriétés ou entraver les services d'urgence;
 - Un avis de tournage est demandé pour tout type de demande et devra être distribué aux personnes affectées par le tournage 72 heures avant le début de l'occupation du domaine public. La Ville pourrait exiger une pétition d'appui dans certains cas;
 - La Ville se réserve le droit de refuser ou de suspendre un tournage si les conditions ne sont pas respectées;
 - Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, de voirie, de collecte sélective ou autres travaux municipaux. En cas de circonstances particulières, un tournage pourrait être annulé ou reporté sans avis ni délai;
 - La Ville se dégage de tout dommage ou responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus de délivrer un permis de tournage;
 - La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage et ne peut être tenue responsable de tous dommages ou pertes causés par un accident, un feu, une grève, un soulèvement public, un tremblement de terre ou toute autre cause qu'elle ne peut contrôler;
 - Un représentant de la Ville pourra se présenter sur les lieux à tout moment pour vérifier la conformité du permis et le respect des règlements municipaux;
 - L'autorisation de tournage est valide pour les dates, les heures et les lieux indiqués sur le permis;

- La Ville pourrait demander des photos du tournage à la maison de production. Les deux parties devront s'entendre au préalable (ou après la séance photo) quant à l'autorisation de diffusion des images;
- Toute équipe de production qui procède à un tournage sans avoir préalablement obtenu un permis de la Ville est passible d'une amende conformément au règlement sur l'occupation du domaine public. La Ville se réserve tous les autres droits et recours qu'elle pourrait juger bon d'entreprendre;
- En cas de problème lors du tournage, les citoyens pourront se référer à la personne-ressource du demandeur dont les coordonnées sont inscrites sur l'avis de tournage, qui a été distribué avant le début du tournage.

3. **Fermeture de rue pour la circulation automobile, cycliste et piétonnière** :
 - Lors de fermeture de rue complète, partielle ou par intermittence, une voie de quatre (4) mètres pour les véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps.
 - Les fermetures de rue par intermittence ne doivent pas excéder trois (3) minutes.
 - Lors de tout type de fermeture de rue, les personnes responsables de la signalisation doivent porter un dossard de sécurité, être munies d'un émetteur-récepteur portatif et d'un drapeau de signalisation en tout temps.
 - Une assistance policière pourrait être requise aux frais de la maison de production pour une fermeture de rue complète.

4. **Utilisation de génératrices** :
 - Une génératrice électrique doit être privilégiée.
 - La génératrice doit être installée de façon à réduire au minimum le bruit et les odeurs.
 - Si la génératrice doit être placée près d'une propriété privée, la personne responsable du tournage doit rencontrer le propriétaire et obtenir son accord préalable.
 - Sur plainte d'un citoyen incommodé, la génératrice pourrait devoir être déplacée.

5. **Effets spéciaux et véhicules en mouvement** :
 - Dans le cas d'effets spéciaux qui requièrent du feu ou des explosifs, la maison de production doit obtenir l'**autorisation écrite préalable du Service de sécurité incendie** de la Ville de Châteauguay.
 - Pour les scènes comportant des véhicules en mouvement, la production doit fournir une carte du trajet prévu.
 - Dans le cas de scènes avec des véhicules en mouvement impliquant une remorque, une **assistance policière pourrait être requise** pour l'obtention du permis de tournage. La personne responsable du tournage doit contacter le Service de police de Châteauguay et assumer les coûts de l'escorte policière, si applicable.

- Dans le cas de scènes avec des véhicules en mouvement (sans remorque) nécessitant une caméra fixée au véhicule, le tournage doit être réalisé en circuit fermé, ce qui requiert une fermeture de rue complète pour assurer la sécurité de tous.

6. Utilisation d'un drone de plus de 250 grammes

La personne responsable du tournage doit fournir les documents prescrits par Transport Canada.

7. Tarification

- Les frais administratifs et ceux reliés au permis devront être acquittés au moment de la délivrance de celui-ci, incluant le montant du dépôt. Les permis sont exonérés des taxes fédérales et provinciales.
- La grille tarifaire applicable est annexée à la présente politique et sera mise à jour annuellement.
- Les demandes de permis doivent inclure les périodes de préparation du décor, du tournage et de la remise en état.
- Le permis de tournage est exigé, mais il est sans frais pour les étudiants (secondaire, cégep et université), les organismes reconnus par la Ville et les autres organismes à but non lucratif, à condition qu'un des demandeurs soit résident de Châteauguay. Cette exemption **exclut** les autres tarifs applicables.
- Les méthodes de paiement acceptées sont le virement bancaire et le paiement par chèque libellé au nom de la Ville de Châteauguay, 5, boulevard, D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 2P8.
- En cas d'annulation du tournage à moins de 48 heures d'avis, 50 % des frais seront remboursés à la maison de production, sauf dans le cas de manquements à la présente politique.

Responsable de l'élaboration, de l'implantation, du suivi et de l'évaluation de cette directive

Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne.

Annexe X – Règlement G-085-26 - Communications

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne :

Services		Tarifs 2026	Notes
Tournage de film	Catégorie 1 : aucune fermeture de rue Catégorie 2 : fermeture de rue par intermittence Catégorie 3 : fermeture de rue complète	330 $ par jour, par site 550 $ par jour, par site 1 100 $ par jour, par site	Non applicable aux étudiants, aux organismes reconnus par la Ville, ainsi qu'aux autres organismes à but non lucratif, à condition qu'un des demandeurs soit résident de Châteauguay
Frais de retard Pour toute demande déposée après la date limite	Entre 10 et 14 jours ouvrables Entre 5 et 9 jours ouvrables Moins de 4 jours ouvrables	100 $ par jour, par site 200 $ par jour, par site 300 $ par jour, par site	
Dépôt	Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	1 000 $ * 2 000 $ * 5 000 $ *	*À la discrétion des Finances et du Greffe
Camp de base sur le terrain de bâtiments ou de parcs municipaux	Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 3	200 $ par jour, par site 300 $ par jour, par site 400 $ par jour, par site	
Site de stationnement pour véhicules personnels ou de production sur rue, sur le terrain de bâtiments ou de parcs municipaux	Catégorie 1 à 3	200 $ par jour, par site	
Frais d'annulation d'un permis par le demandeur à moins de 48 heures d'avis		50 % du coût total du permis	
Tout autre frais applicable pour l'utilisation des locaux, des équipements et des services municipaux		Tel que prévu au Règlement général établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2026	